

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 381

présenté par

M. Brun, M. Aubert et M. Viry

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 43, insérer l'article suivant:**

À la première phrase du deuxième alinéa du I de l'article L. 161-31 du code de la sécurité sociale, les mots : « tout au long de la vie » sont remplacés par les mots : « durant la durée des droits ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement s'inspire de la recommandation n° 45 du rapport de la commission d'enquête relative à la lutte contre les fraudes aux prestations sociales.

La durée de validité de la carte vitale n'est pas systématiquement coordonnée avec la durée des droits de son porteur.

Ainsi, il n'est pas systématique d'avoir la notion de durée de séjour dans les bases de données de l'Assurance Maladie.

Il convient donc de le préciser.